

DÉPARTEMENT du RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT de
VILLEFRANCHE SUR
SAONE

COMMUNE de MORANCÉ

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

CANTON d'ANSE

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 17
Excusés représentés : 1
Excusés non représentés : 1

Le 29 juin 2021, le Conseil Municipal de Morancé, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Claire PEIGNÉ, Maire, en session ORDINAIRE.

Date convocation : 22 juin 2021

Étaient présents (excusés) :

Mesdames et Messieurs, Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY, Henriette Nabintu CHAPON, Lucien POURCHOUX, Josette VIGNAT, Pierre SAINT-CYR, Andrée-France CONTET, Bruno CEUILLERON, Olivier ESTEBE, Hervé MERCIER, Véronique CHASSAGNAC, Thierry OLIVIER, Sylvie DELORME, Christophe PELLETIER, Pierre COLMANT, Audrey BOURSEY, Delphine CACLAMANOS, Betty CONSTANT, Alexis PERRIER *formant la majorité des membres en exercice.*

Excusés représentés (pouvoirs) : Josette VIGNAT à Lucien POURCHOUX

Secrétaire de séance : Nicolas BORY

Le Maire certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte trois jours francs avant celui de la séance.

TARIFS RENTREE SCOLAIRE 2021-2022 : RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE
2021-06-43

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les tarifs de restauration scolaire et accueil périscolaire ont fait l'objet d'une augmentation de 0,10€ pour chaque année scolaire depuis la rentrée 2018-2019.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2021-2022 de reconduire cette augmentation de 0,10€, soit :

1) **RESTAURANT SCOLAIRE :**

- Pour les enfants domiciliés à Morancé : 3.50 €/repas
- Pour les enfants non domiciliés à Morancé : 4.50 €/repas
- Pour les enseignants : 3.50 €/repas

- Majoration pour inscription le jour même ou pour enfant non inscrit : +1.70 €/repas
- Pour l'accueil d'un enfant bénéficiant d'un Plan d'Aide Individualisé : 2.00€/repas

2) **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (matin et soir) :**

Quotient familial	Tarif horaire
Supérieur à 1500 €	2.62 €
De 720 à 1500 €	2.42 €
Inférieur à 719 €	2.22 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ci-dessus :

Restauration scolaire :

- Pour les enfants domiciliés à Morancé : 3.50 €/repas
- Pour les enfants non domiciliés à Morancé : 4.50 €/repas
- Pour les enseignants : 3.50 €/repas
- Majoration pour inscription le jour même ou pour enfant non inscrit : +1.70 €/repas
- Pour l'accueil d'un enfant bénéficiant d'un Plan d'Aide Individualisé : 2.00€/repas

Accueil périscolaire (matin et soir), tarif horaire :

- Quotient familial supérieur à 1500 €: 2.62 €
- Quotient familial de 720 € à 1500 €: 2.42 €
- Quotient familial inférieur à 719 €: 2.22 €

DIT que ces montants s'appliqueront à compter du 2 septembre 2021.

*Délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.*

Extrait certifié conforme,

Claire PEIGNE

Maire

